



ARRETE

REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

N° AR01_2022_0376

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L583-1 à L583-5 ;

Vu la LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41 ;

Considérant la nécessaire conciliation entre les impératifs de sécurité publique et les objectifs de la Ville en matière de sobriété énergétique, dans le respect du principe de proportionnalité ;

Considérant l'absence de besoin identifié en matière d'éclairage public sur certaines amplitudes horaires nocturnes ;

Considérant, dans le contexte susmentionné, le souhait de la Ville de procéder à l'extinction de l'éclairage public des voies communales et départementales, la nuit sur un créneau horaire limité;

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public des voies communales et départementales **sera éteint entre 1h et 5h du matin à compter du 15 octobre 2022.**

Cette mesure est permanente.

Article 2 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville.

Il fait par ailleurs l'objet d'une information sur les réseaux sociaux et dans le bulletin municipal ainsi que d'un affichage sur l'ensemble des panneaux administratifs et associatifs implantés sur le territoire de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Département des Hauts-de-Seine ;
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Établissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service de la Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Services Techniques de la ville de Chaville ;
- Service Espace Public de la ville de Chaville ;

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date publication.

Fait à Chaville, le 12 octobre 2022



Signé électroniquement par :
Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 12/10/2022
Qualité : Mr LE MAIRE
(Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022